

Agriculture.

	<i>Règne.</i>	<i>Chap.</i>	<i>Section</i>
Les Sociétés d'Agriculture déjà établies, pourront avoir des sociétés auxiliaires et leur allouer une partie des argens accordés.	1 Geo. IV.	5	3
Aucune avance ne sera faite à une Société Auxiliaire que lorsqu'elle se sera conformée à la 58e. Geo. III. cap. 6 et à cet Acte et autres conditions.	..	..	4
Dans quels cas les Sociétés Auxiliaires pourront accorder des récompenses.	..	..	5
La Société d'Agriculture pour Gaspé, procédera de la même manière que les autres Sociétés d'Agriculture. Pourra accorder des récompenses en certains cas.	..	..	6
Les Sociétés Auxiliaires transmettront, en Novembre 1821, à leurs Sociétés principales un état de leurs procédés et des argens dépensés.	..	..	7
Les Sociétés d'Agriculture rendront compte à la Législature.	..	..	8
Le salaire du Secrétaire ou autres dépenses, si ce n'est pour papeterie et impression, ne seront pas payés avec les dits argens.	..	..	9
Il pourra être dépensé £400, avec l'approbation du Gouverneur pour acheter des livres, grains de semence, grains, &c.	..	..	10
Acte sera considéré Acte public.	..	..	12
Autre somme de £2100 courant, accordée pour l'encouragement de l'Agriculture pour l'année 1823.	..	..	..
Sera distribuée selon la 1ere. Geo. IV. cap. 5. et dépensée selon la 58e. Geo. III. cap. 6.	3 Geo. IV.	24	1
Autres sommes accordées pour l'encouragement de	5 Geo. IV.	13	1
Comment distribuées.	..	..	1
La Société d'Agriculture de Québec payera des argens appropriés			